

Art. 6: La S.A.M. prélèvera un droit de 20% sur les ventes. Pour tout animal retiré de la vente après le jugement, l'exposant devra s'acquitter des 20% au profit de la S.A.M. . L'enlèvement des animaux achetés pourra être immédiat, sauf pour les Grands Prix ou les Excellents.

Art. 7: Aucun emballage ne pourra sortir du local sans vérification. Il est interdit de toucher aux animaux sans la présence d'un commissaire. Tout contrevenant sera sévèrement sanctionné.

Art. 8: Départ des animaux à partir de 17 h. le dimanche en la présence d'un commissaire.

Art. 9: En cas de grève ou de non acceptation des animaux par la S.N.C.F. ou le Sernam , la société ne remboursera pas les frais d' engagement.

Art. 10: Pour les réservations de chambres vous devez vous adresser aux hôtels ou à l'office de tourisme :60 ter bd de Courtais .03100 MONTLUCON (04 70 05 11 44)

Art. 11: Le comité prendra toutes les dispositions pour l'hébergement des animaux et en assurera une parfaite surveillance, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable de décès, vols, pertes, erreurs ou dommages, (quelles qu'en soit l'origine ou la nature) qui pourraient survenir aux exposants, animaux, instruments, ou produits, même du fait de l'incendie, suivant le règlement de la S.C.A.F.

Art. 12: Pour tous les cas non prévus dans le règlement, le commissaire général aura les pleins pouvoirs de décision. Tous les exposants par le fait de leur demande d'admission au concours déclarent adhérer au présent règlement et s'engagent formellement à s'y conformer.

Art. 13: Les lapins, cobayes et pigeons Texans seront pesés à l'arrivée. Les numéros de bagues ou tatouages devront figurer sur la feuille d'en logement le jour de l'engagement. L'éleveur ne sera autorisé à mettre ses animaux en cage que si la feuille d'en logement comporte les numéros d'identification.

Les animaux engagés N.C.P. (ne concourent pas) ne seront pas acceptés.

Art. 14: Toute feuille d'engagement doit être adressée à **M. AVIGNON Claude 55 Rue Eugène LEROY 03410 DOMERAT (tél:04 70 29 62 47; port :06 43 39 85 50;mail: pticlaude03@orange.fr)** pour le **20 OCTOBRE 2011** . Délai imposé par les services vétérinaires pour autorisation de sortie du département. Elles devront être accompagnées du montant des inscriptions par chèque bancaire , au nom de la Société d'Aviculture Montluçonnaise.

Art. 15 : Les animaux sont à adresser à M. le Commissaire Général :Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions, Rue Eugène Sue, 03100 MONTLUCON, ou Gare de Montluçon, tél.: 04 70 03 51 08.

Art. 16: Autres prix et récompenses:

Grand Prix de la Ville de Montluçon.

4 Grands Prix d'Exposition: volailles, lapins, palmipèdes ou oiseaux d'ornement, pigeons.

Les GPH seront décernés selon la qualité et la représentativité.

Challenge Albert PEJAUDIER ouvert aux pigeons mondiaux, présentation sur 6 cages nominatives, sexes confondus, même année, même couleur. Le vainqueur devra gagner 3 années consécutives ou 5 années par intermittence pour garder définitivement le trophée. L'éleveur devra être reconnu naisseur.

Challenge Elie ALAMARGOT ouvert aux Races Bourbonnaises, présentation sur 4 cages nominatives même race. Le vainqueur devra gagner 3 années consécutives ou 5 années par intermittence pour garder définitivement le trophée. L'éleveur devra être reconnu naisseur.

Prix Spécial Jean MASSY en Pigeon Lynx. L' éleveur devra être reconnu naisseur.

ATTENTION CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 20 OCTOBRE 2011

COMMISSAIRE GENERAL

LAFaix Serge
69 Rue d'ULM
03100 MONTLUCON
Tél: 04 70 29 99 50
Port: 06 72 45 34 24

PRESIDENT

MICARD Gilles
Le Bourg 03420 TERJAT
Tél : 04 70 51 72 45
Port: 06 80 43 85 93
Mail: gmicard2@wanadoo.fr

COMMISSAIRE ADJOINT

MOMIRON Yves
57 Rue Gilbert VERNADE
03410 DOMERAT
Tél : 04 70 29 76 72

Restauration sur place samedi midi et dimanche midi

Repas de gala le samedi soir inscrivez vous rapidement

(Possibilité pour un club de réserver une table)